

N°20260707

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE LA CLOCHE
« MARIE » DE L'EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL DE VARIZE**

Département d'Eure-et-Loir
Commune de Varize

Le Maire de la commune de Varize,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'inscription de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Varize au titre des Monuments historiques ;

Vu le constat établi à l'issue d'une visite de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) faisant état d'une fêlure sur la cloche « Marie » ;

Vu le rapport de diagnostic établi par la société BODET Campanaire mettant en évidence :

- un éclatement du noyau central supportant la bélière ;
- une usure prononcée des points de frappe ;
- un battant fortement oxydé et écroui ;
- des brides anciennes présentant des signes de corrosion ;

Considérant que ces désordres sont de nature à compromettre la solidité de la cloche et sont susceptibles d'entraîner la fêlure du cerveau de la cloche, voire son éclatement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la préservation du patrimoine communal ;

ARRÊTE :

Article 1

L'utilisation de la cloche « Marie » de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Varize est interdite à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

La cloche devra demeurer hors service et ne pourra faire l'objet d'aucune mise en mouvement.

Article 3

Cette interdiction demeurera en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de réparation ou de restauration nécessaires et à la délivrance d'un avis technique favorable attestant de la possibilité de remettre la cloche en service en toute sécurité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à toute personne ou entreprise chargée de l'entretien, de la maintenance ou de l'utilisation des installations de l'église.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra être consulté par toute personne intéressée.

Article 6

Le Maire de Varize est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varize, le 07/07/2026

Le Maire
Philippe GAUCHERON

